

COMMUNE DE CHAPELLE (GLÂNE)



PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL

MODIFICATIONS CONSECUTIVES A L'APPROBATION
PAR LA DEAC DE LA REVISION GENERALE DU PAL DU 03.05.2017

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (NOUVEAU) Ech 1/5000 CHAP 22.03

URBASOL SA ROUTE DE MONT CARMEL 2 1742 GIVISIEZ DATE: SEPTEMBRE 2017

ZONE D'AFFECTATION

Zones à bâtir

- ZC ZONE DE CENTRE
- ZRFD ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE
- ZIG ZONE D'INTERET GENERAL 1,2,3
- ZL ZONE LIBRE

Zone agricole

- ZA ZONE AGRICOLE

Autre zone

- AF AIRE FORESTIERE

ELEMENTS SUPERPOSES

Secteurs superposés

- Carte de détail des dangers naturels - secteur de danger faible
- Carte de détail des dangers naturels - secteur de danger moyen
- Carte de détail des dangers naturels - secteur de danger indicatif

Périmètres superposés

- Perimetre de protection du site construit a proteger "Catégorie 2"
- Perimetres Archeologiques

Eléments protégés superposés

- Arbre - Boisement hors forêt
- Verger - Boisement hors forêt
- Haie - Boisement hors forêt en zone à bâtir
- Cours d'eau - Rû - Lac

ESPACE RESERVE AUX COURS D'EAU

Les dispositions de l'article 13 du RCU « prescriptions particulières relatives aux cours d'eau » du règlement communal d'urbanisme sont applicables.

- Immeubles protégés - catégories 1/2/3
- Chemin IVS - catégorie protection 2

Autres éléments superposés

- Domaine CFF - ligne CFF
- Site pollué - site de stockage

Informations indicatives

- Cours d'eau sous terrain
- Cours d'eau sous terrain trace imprécis
- Ligne électrique aérienne haute tension
- Haie - Boisement hors forêt et hors zone à bâtir
- Perimetre communal

LES COTATIONS DE LA ZONE A BATIR NE SONT PAS MENTIONNEES SUR LE PAZ. LES DONNEES NUMERIQUES SONT DISPONIBLES A L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHAPELLE.
mail : secretaire@chapelle.ch, OU AU BUREAU URBASOL SA, mail : info@urbasol.ch

Mis à l'enquête publique par publication dans la Feuille officielle (FO) n° 38, du 22 septembre 2017

Adopté par le Conseil communal de la Commune de Chapelle, le 6. NOVEMBRE 2017

Le Secrétaire : [Signature] Le Syndic : [Signature]

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le 4 MARS 2018

Le Conseiller d'Etat, Directeur : [Signature]

